



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 23/06/2022
Présent-es : **Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/35 : Augmentation des tarifs 2022.

Madame la maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de revoir comme chaque année l'augmentation des tarifs des différents services communaux. Pour ce faire elle propose de prendre en compte, les derniers chiffres connus de l'évolution des prix à la consommation (à savoir l'évolution sur les douze derniers mois d'avril 2021 à mars 2022).
La variation pour les produits alimentaires est de + 2,9 %. Celle pour l'énergie est de 29,2% et de 6,1 % pour les transports.

Voici les tarifs des services 2021 et ceux de 2022 suite à l'augmentation :

CANTINE		Tarif 2021	Tarif 2022
	repas enfant en €	2,70	2,80
	repas adulte en €	7,00	7,10
TRANSPORTS			
	Primaire/Maternelles		
	en € par trimestre	2,50	2,65
CHAUFFAGE	prix au m ² location	11,50	14,85
	prix par jour gîte 89	7,50	9,70
PÉRISCOLAIRE	prix séance en €	2,10	2,20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'application des augmentations pour 2022.

À Faux la Montagne, le 6 juillet 2022,
La Maire,

C.MOULIN